

Une nouvelle ère

Le 8 décembre 2006, jour de la fête des lumières à Lyon et du congrès du SNITPECT, le décret érigeant l'ENTPE en Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel "école extérieure aux universités" a été publié au JO.

Cette évolution majeure pour l'ENTPE est en grande partie le fruit de notre détermination et de notre pression continue depuis plus de 5 ans. Sans revenir sur l'historique de ce dossier, il convient d'insister sur le rôle primordial du syndicat des ITPE pour obtenir ce succès pour l'école.

Dés le début de la démarche en 2002, il nous aura fallu convaincre et souvent contourner les obstacles et blocages émanant de nombreux acteurs (à commencer au sein de l'Equipement) indispensables pour l'aboutissement de ce dossier vital pour l'avenir de l'ENTPE. La longueur du processus et l'originalité du statut obtenu rappellent toute la complexité de ce dossier dont nous avons tenu informé les ITPE, étapes après étapes, entre Flashes, Tribunes et Lettres du SG.

Une réelle autonomie, une tutelle de l'Equipement, une indispensable ouverture

L'ENTPE est la première école d'ingénieur ne dépendant pas du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à accéder à ce type de statut. Celui-ci permet un bon équilibre entre « autonomie, tutelle et ouverture ».

► L'école acquiert l'**autonomie morale et juridique** dont dispose un grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ainsi reconnue, l'ENTPE sera plus visible dans le concert des grandes écoles françaises mais aussi à l'étranger. Elle pourra nouer de nouveaux partenariats et les laboratoires trouveront une simplification dans leur fonctionnement. La politique de recherche de l'ENTPE s'en trouve ainsi

renforcée et pourra mieux s'affirmer, tant au sein du Conseil des Services Scientifiques et Techniques de l'Equipement qu'auprès des écoles d'ingénieurs, universités et des autres laboratoires français et étrangers.

Depuis la publication du décret statutaire et lors des Conseils de Perfectionnement du 17 janvier et du 5 mars 2007, nous avons à nouveau insisté auprès du cabinet du ministre, du secrétariat général du MTETM, de la DGPA et de la direction de l'école pour que l'ENTPE dispose dès cette année de tous les moyens financiers et humains indispensables pour réussir le changement statutaire.

Selon nous, **la constitution d'une équipe projet dédiée à cet objectif et rattachée à la direction de l'école est indispensable** pour les trois années à venir, tant la transformation en EPSCP est complexe et ne saurait souffrir d'aucun retard. Nous avons pris acte de l'affectation de sept ETP par la tutelle (quatre pour constituer l'agence comptable et trois pour permettre à l'ENTPE de se renforcer en matière de gestion) mais nous attendons de l'école une organisation plus lisible pour le suivi de cette évolution statutaire.

Avec sa nouvelle autonomie, l'ENTPE acquiert une vraie responsabilité dans la définition de sa stratégie. Un travail plus approfondi que par le passé pourra être réalisé en continu par le Conseil d'Administration sur cette stratégie, sur les évolutions et sur le positionnement de l'ENTPE.

► Comme nous l'avons toujours défendu, **la tutelle** du ministre en charge de l'Equipement est conservée, alors que la pratique voudrait que celle-ci revienne au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Il est important à nos yeux de maintenir un lien fort entre le ministère technique ayant

résumé

Malgré de nombreux obstacles, le décret érigeant l'ENTPE en EPSCP est enfin paru au JO le 8 décembre 2006. Porté dès l'origine par le SNITPECT, il doit permettre à l'école de procéder sereinement aux transformations dont elle a besoin. Elle est désormais seule responsable de la définition de sa stratégie et acquiert l'autonomie morale et juridique. Ce statut la rend ainsi plus visible dans le concert des grandes écoles et renforce sa politique de recherche. L'ENTPE étant la pierre angulaire de la formation des ITPE, l'Equipement conserve sa tutelle, ce qui lui permet d'affecter des personnels en PNA, d'abonder de façon pérenne le budget, de réaffirmer les liens avec le RST tout en renforçant l'ouverture interministérielle. Ainsi, le statut permet aux différents employeurs des ITPE de prendre part à la gouvernance de l'école par le biais de la participation au conseil d'administration qui comprendra aussi un représentant de l'AITPE et deux membres élus par les représentants des ITPE à la CAP. La FEETS-FO disposera aussi d'un siège. L'avenir de l'ENTPE passe encore par l'aboutissement de plusieurs chantiers stratégiques : dimension internationale, confortement du CSME, renforcement de la formation continue, synergie avec le RST... Cette évolution est également l'occasion de saluer la réussite de la réforme pédagogique mise en œuvre depuis 2004. Ces réformes ont été l'occasion d'une réorganisation de l'ENTPE avec des départements de recherche et d'enseignement d'une part et des directions chargées des politiques sectorielles d'autre part. Leur réussite, ainsi que le positionnement de l'école au sein du PRES de Lyon, constituent des atouts majeurs pour le renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur, pour lequel l'ENTPE a été audité en avril 2007.

créé l'école, employeur encore majoritaire et gestionnaire du corps des ITPE, et connaissant bien les différents métiers de l'aménagement que sont amenés à exercer les ingénieurs formés par l'ENTPE. Par ailleurs, l'ENTPE demeure la pièce maîtresse dans la formation initiale et prise de poste pour les ITPE recrutés par examen professionnel (et sans doute bientôt liste d'aptitude) et concours externe sur titres.

Il faut noter qu'avec le maintien de cette tutelle, nous avons obtenu que les agents de l'Etat affectés en poste à l'ENTPE désormais établissement public demeurent en position normale d'activité. Cela permet, par exemple,

Synergie ENTPE-FPT : la nécessaire implication du ministre

Intervention en Conseil de
perfectionnement du 5 mars 2007

C'est dans cet état d'esprit, que nous saluons, que l'ENTPE a engagé des échanges avec le CNFPT et l'INET. Une première rencontre s'est déroulée en janvier 2005 et les thèmes d'actions retenus répondent pleinement aux revendications du SNITPECT dans le cadre d'un tel partenariat : favoriser l'accès des ITPE civils à la FPT, développer une offre de formation continue pour la FPT, constituer un point d'entrée vers le RST, par les laboratoires de l'école, pour la FPT, traduire sous forme institutionnelle les relations de l'ENTPE avec la FPT.

Ces premiers chantiers, et premières réussites, sont à saluer, comme l'a fait le ministre dans son discours d'ouverture des journées du RST le 5 septembre 2005 à Lyon puis lors de son passage à l'ENTPE le 2 juin 2006, d'autant qu'ils permettent d'aboutir à une solution visant à offrir aux ITPE civils la possibilité d'être embauchés par une collectivité locale dès leur diplôme de l'ENTPE obtenu.

L'accès à l'emploi dans la FPT est plus subordonné à la possibilité d'être accueilli sur un poste par la collectivité que par la réussite au concours. Le CNFPT accorde une importance prioritaire à la question de l'insertion en stages en collectivités car elle permet de faire « ouvrir » le poste. Le concours est passé ensuite. Ainsi, pour un ITPE civil, le fait de pouvoir suivre un stage de deuxième année puis son TFE au sein d'une collectivité souhaitant l'accueillir permet à cette dernière de lui réserver le poste et de le recevoir sur celui-ci dès son diplôme d'ITPE obtenu à l'issue et dans la continuité du TFE. L'ENTPE a même obtenu la possibilité de déplacer les dates d'épreuves du concours d'ingénieur territorial au printemps pour permettre aux ITPE civils de passer le concours durant leur TFE et d'être ainsi embaucher par la collectivité dès l'obtention de leur diplôme d'ITPE, en tant qu'ingénieur territorial. Huit ITPE en ont bénéficié en 2006.

Pour asseoir cela, l'école doit devenir centre de concours d'ingénieur territorial, et le projet de convention entre le CNFPT et l'ENTPE est un levier intéressant pour y parvenir. C'est un premier pas qu'il convient de concrétiser au plus vite, sans doute en lien avec les Centres de Gestion depuis la déconcentration du recrutement des Ingénieurs Territoriaux décidée par la loi de modernisation de la Fonction Publique de février 2006. Il faut également de l'ENTPE propose aux élèves ingénieurs une préparation au concours d'IT durant leur scolarité à l'école, tant que ce concours reste nécessaire.



aux ICTPE d'être affectés à l'ENTPE sans un arrêté « emplois » spécifique. Par ailleurs, toutes les collaborations entretenues avec la DRE ou la DDE 69 (et les autres services de l'Équipement) sont conservées : CAP locales, assistante sociale, CLAS, aides d'urgences...

Ces liens avec l'Équipement permettent également un apport budgétaire pérenne pour l'ENTPE : l'ENTPE est devenue « opérateur de l'État » et relève du « BOP Ecoles » du Programme SPPE du ministère de l'Équipement. A titre transitoire le budget 2007 a été approuvé par l'État (avant que le Conseil d'Administration ne soit doté de sa compétence budgétaire).

Cette tutelle Équipement assure également le maintien du Cycle Supérieur de Management de l'Équipement (CSME) à l'école, affirme les Laboratoires au sein du RST, et renforce une ouverture interministérielle pour l'école, l'Équipement étant le gestionnaire du corps interministériel des ingénieurs des TPE (par ailleurs, tous les ministères ne peuvent participer au C.A. et l'Équipement joue ainsi le rôle de porte d'entrée vers l'ensemble des ministères employeurs d'ITPE).

► La part des employeurs d'ingénieurs des TPE et des personnalités extérieures (différents ministères, collectivités, CNFPT, secteur privé, représentants de l'enseignement supérieur et de la recherche, international, autres écoles) représente 60 % du Conseil d'Administration, marquant ainsi **une ouverture significative de l'école** et permettant notamment **la prise en compte des besoins exprimés par les fonctions publiques** en matière d'ingénieurs.

La présence majoritaire de personnalités élues dans le Conseil Scientifique et le Conseil des études permettra un partage de la stratégie, de la politique d'enseignement et de leur mise en œuvre avec les agents en poste à l'ENTPE.

Ce nouveau statut et la nouvelle gouvernance qu'il entraîne constituent la condition nécessaire (mais pas encore suffisante) pour faire, à terme, de l'ENTPE une école de recrutement et de formation des ingénieurs territoriaux.

5 mars 2007 : le dernier conseil de perfectionnement de l'histoire

Depuis la publication du décret statutaire, le conseil de perfectionnement s'est réuni deux fois et a maintenu son groupe de travail interne durant ce premier trimestre 2007, jouant ainsi le rôle d'assemblée constituante et organisant la transition avec le Conseil d'Administration.

Lors d'une ultime réunion, le 5 mars 2007, le Conseil a adopté les statuts de l'EPSCP ENTPE, texte définissant la nouvelle gouvernance, l'organisation de l'école ainsi que la composition et les attributions des conseils d'administration (35 membres), scientifique (vingt membres) et des études (vingt membres) qui sont actuellement mis en place. Ce texte est accompagné d'un règlement intérieur pouvant être régulièrement modifié afin de tenir compte des évolutions nécessaires au bon fonctionnement de l'ENTPE qui pourraient apparaître.

Ces trois conseils forment un tout, un ensemble homogène et cohérent au sein duquel chacun est complémentaire des deux autres tout en leur étant lié. Avec le directeur de l'École, le CA est le garant de la politique générale de l'établissement, de son pilotage et de cette synergie entre les trois conseils.

Concernant la représentation du groupe des ITPE au Conseil d'Administration, un siège est réservé à l'AITPE et deux à des représentants élus par les élus du corps à la CAP des ITPE (le SNITPECT a adressé en mars les candidatures de Gilles Paquier et de Renaud Balaguer à la Présidente de la CAP du corps des ITPE. Les élections devraient se dérouler lors de la CAP du 7 juin 2007).

En complément de ceux réservés aux représentants des enseignants (quatre internes et quatre externes), des chercheurs, des agents en poste à l'ENTPE et des élèves, il est dédié un siège à chacune des trois organisations les plus représentatives du CTPM du MTETM (dont la FEETS-FO qui proposera Pascal Pavageau), ce qui permet de renforcer les liens entre le futur établissement public et le ministère de l'Équipement.

La désignation des personnalités extérieures et les différentes élections sont en cours, au printemps 2007. Il faut noter qu'il est nécessaire d'assurer au moins vingt heures de cours annuels à l'école pour être électeur (et candidat potentiel) au niveau du collège des enseignants « externes », dont l'employeur principal n'est pas l'ENTPE.

C'est alors que le premier Conseil d'Administration de l'ENTPE aura sa pleine compétence budgétaire et pourra se réunir, le conseil de perfectionnement « passant la main » après plus de cinquante ans d'histoire. La direction de l'école et la tutelle espèrent pouvoir réunir le premier Conseil d'Administration dès juin ou juillet 2007.

A cette occasion, le règlement de scolarité de l'école sera repris pour être ensuite approuvé par le CA pour la rentrée scolaire 2007/2008. Ce document est important car il précise notamment la composition et les attributions des différents jurys internes à l'école, chargés en particulier de sanctionner les études et de valider la délivrance des diplômes.

International, avenir des laboratoires et du CSME, formation continue : d'autres chantiers stratégiques pour l'avenir de l'ENTPE

► Une stratégie internationale à mieux formaliser

L'ouverture sur l'international a été renforcée par la réforme pédagogique, à travers les stages, la possibilité d'effectuer sa troisième année ou son TFE à l'étranger. Par ailleurs, un important travail a été réalisé concernant l'exigence de certification en anglais ainsi que les modalités de validation des cours : ces réformes particulières mais essentielles ont ainsi été pleinement mises en œuvre au cours de l'année 2005 et renforcées en 2006.

Plus largement, une réflexion intéressante a été lancée en 2004, en parallèle des réformes des enseignements afin de bâtir une stratégie internationale pour l'école. Nous participons à ce travail dans un cadre constructif pour une ambition au service des objectifs arrêtés par le conseil de perfectionnement. Pour nous, cette politique de l'école à l'international doit s'inscrire dans le cadre du projet de l'ENTPE que portera désormais le CA.

Cela dépasse naturellement les seuls partenariats avec de nombreux organismes d'autres pays pour accueillir des élèves ou bien en envoyer en stage ou TFE : le développement de rapprochements et d'échanges avec différentes universités et écoles d'ingénieurs

étrangères, à travers des stages qualifiants, des formations doctorales croisées et des thèmes de recherches communs ; l'encadrement de thèses d'universitaires et d'ingénieurs venant d'horizons variés enrichissant la culture de l'ENTPE et de son ministère de tutelle ; la valorisation sur le plan international de l'ensemble des travaux menés comme des résultats obtenus (collaboration au sein du RST avec les réseaux des écoles d'ingénieurs et des universités étrangères, publication et présentation dans des colloques internationaux, participation à des projets européens de recherche...) sont autant d'axes majeurs pour l'image et la notoriété de l'ENTPE et des ITPE qu'il faut désormais traduire en priorités autour d'une stratégie mieux identifiée. L'ENTPE s'y emploie énergiquement et le changement de statut en EPSCP ainsi que l'ouverture de sa gouvernance dans ce sens constituent un levier pour asseoir et développer cette stratégie internationale.

► L'ENTPE, clef de voûte du CSME à relancer et à conforter

En interministériel, il convient de conforter le Cycle Supérieur de Management de l'Équipement (CSME), dans sa forme et son contenu de façon à l'adapter aux évolutions passées et à venir et dans son positionnement à l'ENTPE. Un nouveau professionnalisme, d'autres apprentissages et le développement pour les cadres dirigeants du ministère de la capacité d'accompagner les évolutions à venir grâce à un management humain et social constituent des enjeux immédiats pour le CSME dont nous réclamons de nouvelles sessions sans attendre en 2007.

Créé en 1986, le CSME s'inscrit avant tout dans une logique de transformation du ministère de l'Équipement. Depuis, les deux phases de décentralisation, la montée en puissance des collectivités et de leurs attentes en terme de management, de gestion de projet et de pilotage de leurs actions publiques, la réforme de l'État ou encore le développement de l'essaimage, notamment dans le corps des ITPE, rendent indispensables l'ouverture du CSME aux autres partenaires publics. Le SNITPECT revendique que le CSME demeure à l'ENTPE et qu'il s'ouvre en partenariat avec l'Institut National des Études Territoriales (INET) et le MEDD aux CSM territorial et CSM environnement (réalisé par l'IFORE). La formation au changement doit intégrer cette nouvelle exigence d'ouverture et l'ENTPE, clef de



Car, il faut aller au-delà : l'accès à un emploi de fonctionnaire doit rester du ressort du concours, garant du statut et de l'égalité de droit et de traitement. Ce que nous revendiquons c'est qu'au même titre que pour l'État, le concours d'entrée à l'ENTPE devienne concours de recrutement de la FPT et reconnu comme tel pour l'accès au cadre d'emploi d'ingénieur territorial. Les trois ans d'études diplômantes permettent une confirmation suffisante de qualification que l'obligation du passage d'un concours supplémentaire en fin de scolarité nie : ce qui est nécessaire pour accéder aux emplois de la FPE est suffisant pour accéder à ceux de la FPT.

Cela suppose une modification réglementaire de l'organisation du concours d'ingénieur territorial. La DGCL semble ouverte à examiner ce point. Et le CNFPT devient désormais partie prenante des prises de décisions de l'ENTPE en ayant concrètement son mot à dire sur le contenu, mais aussi la validation des études, au sein du CA, en lien avec le Conseil des Études. Cette possibilité d'intervention des collectivités pour exprimer leurs besoins au niveau de la maîtrise d'ouvrage de la formation initiale à l'ENTPE est au cœur du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT et elle est désormais une réalité statutaire. Pour les ITPE civils, cette convention est l'assurance de pouvoir disposer d'une offre régulière et suffisante pour rechercher des stages, TFE et donc des futurs emplois dans la FPT.

A partir de là et avec un EPSCP à la gouvernance ouverte notamment à la FPT, la formation d'ingénieurs territoriaux via l'ENTPE peut devenir une réalité. C'est un enjeu vital de court terme, pour le groupe, pour l'ENTPE et pour le maintien et le développement de la compétence technique publique dans les domaines où excellent les ITPE.

Mais, là encore, nous ne pouvons que condamner la frilosité de la tutelle pour permettre la validation de cette convention cadre. Le secrétariat général du ministère nous a indiqué la constitution récente d'un groupe de travail entre le ministère et le CNFPT au sujet des écoles et des formations. Nous nous félicitons naturellement de tels échanges mais ce groupe de travail ne saurait venir retarder une fois encore l'aboutissement de la convention concernant l'ENTPE qui se trouve être à l'initiative de ce rapprochement entre le MTETM et le CNFPT.

Le SNITPECT exige l'aboutissement immédiat de cette convention ENTPE-CNFP.

Il restera ensuite à conférer au concours de l'ENTPE et à sa formation initiale un statut de recrutement d'IT. Ce statut d'EPSCP, l'autonomie et l'ouverture qu'il procure, viennent d'ouvrir la porte de cette nouvelle ère pour l'ENTPE, **délibérément inter-fonctions publiques dans sa vocation affirmée à former les ingénieurs du service public de l'aménagement et du développement durables des territoires.**

Extraits des statuts de l'ENTPE

Article 1^{er}

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006, l'École nationale des travaux publics de l'État, ci-après désignée « ENTPE » ou « l'école », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel créé le 1^{er} janvier 2007, auquel s'applique le statut d'école extérieure aux universités, défini par les articles L. 715-1 à L. 715-3 du code de l'éducation. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'équipement.

Ses règles d'organisation et de fonctionnement sont fixées par les présents statuts et par le règlement intérieur.

Article 2

L'école a pour missions principales le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement, de la construction, des transports, de l'industrie et de l'environnement.

L'école contribue à la formation initiale et continue des cadres du ministère de l'équipement, notamment celle des ingénieurs des travaux publics de l'État.

L'école peut participer aux formations initiale et continue des fonctionnaires territoriaux.

Dans les domaines de sa compétence, l'école mène des actions de recherche et participe à la diffusion des connaissances.

L'école délivre soit les titres d'ingénieur diplômé, soit les diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée par l'autorité compétente. Elle peut également délivrer des diplômes qui lui sont propres.

Elle conduit des actions internationales dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3

L'école est administrée par un conseil d'administration assisté par un conseil scientifique et un conseil des études. Elle est dirigée par un directeur.

voûte de la réussite du CSME depuis vingt ans, constitue bien celle de cette évolution.

► Renforcer et affirmer la formation continue

Les formations continuées et prises de poste, les formations post recrutement, les formations au management constituent une première base, solide, pour la formation continue à l'ENTPE.

Avec la reprise par l'ENTPE de l'activité de FormEquip, en janvier 2006, et avec le statut d'EPSCP, l'école doit impérativement s'affirmer plus en terme de formations continues dans des domaines scientifiques et techniques, en élargissant « sa cible » : cette offre doit se construire en répondant aux besoins du service public, tant de la FPE que de la FPT, a fortiori en plein acte II de décentralisation. Le manque en formations techniques dans la FPT est criant et il est de la responsabilité de l'Etat et de ses écoles d'y pallier. Comme pour la formation initiale, la formation continue de l'ENTPE doit se développer et s'ouvrir en inter-fonctions publiques, sans négliger les besoins des employeurs privés.

► Une plus grande synergie avec et au sein du RST

Au niveau national toujours, l'ENTPE doit également se positionner afin de renforcer ses laboratoires. Ils font partie intégrante de l'école ainsi que du RST de l'Etat. Nous connaissons l'importance stratégique que revêt la formation initiale et continue pour les ITPE dans les domaines scientifiques et techniques. De son côté, la CTI insiste sur les liens indispensables entre enseignement et recherche pour la qualification d'ingénieur.

S'appuyer davantage sur le RST pour qualifier les ingénieurs est une orientation que nous défendons. Les services du RST doivent bénéficier d'une place importante dans les stages, séjours qualifiants et TFE du cursus de l'ENTPE. Par ses Laboratoires, l'école appartient de fait au RST et au réseau formation de l'Equipement. Elle doit pouvoir tenir toute sa place dans les formations « requalifiantes » à venir (voir Tribune 1.203 d'août 2006 sur le plan national de formation) et dans l'indispensable développement de la compétence scientifique et technique dans les domaines relatifs aux champs de l'aménagement et du développement durables des territoires.

Là aussi, le statut d'EPSCP pour l'ENTPE est nécessaire afin de permettre le développe-

ment des connaissances et activités de recherche fondamentales pour la reconnaissance technique du corps, pour un enseignement de haut niveau scientifique et technique garantissant la reconnaissance du diplôme délivré par l'école. Il garantit une gestion financière adéquate, obligatoire pour la gestion des contrats de recherche, base essentielle des synergies avec les milieux professionnels, pour le développement de rapprochements et d'échanges avec différentes universités et écoles d'ingénieurs, tant sur le plan national qu'international, à travers des formations doctorales croisées et des thèmes de recherches communs, pour l'encadrement de thèses d'universitaires et d'ingénieurs venant d'horizons variés enrichissant la culture de l'ENTPE et du ministère, et pour la valorisation sur le plan national mais surtout international de l'ensemble des travaux menés comme des résultats obtenus (collaboration au sein du RST, des réseaux des écoles d'ingénieurs et des universités étrangères, publication et présentation dans des colloques internationaux, participation à des projets européens de recherche...).

La réflexion est en cours, au sein de l'ENTPE, pour développer une nouvelle ambition stratégique pour les laboratoires de l'école, en lien notamment avec les CETE. Un document définissant la politique de la recherche à l'ENTPE pour la période à venir 2007/2011 nous a été présenté en conseil de perfectionnement du 5 mars 2007 après son approbation par le Conseil Scientifique. La recherche de l'ENTPE regroupe aujourd'hui plus de la moitié des effectifs de l'EPSCP et a atteint un niveau de développement appréciable et reconnu. Avec ce document de cadrage ambitieux, elle se dote d'une politique formalisée et partagée, dans un contexte très évolutif, du fait du changement de statut. Nous en prenons acte et attendons de l'école qu'elle prenne toute sa place au sein du CSST.

La réforme pédagogique de 2004 brillamment mise en œuvre pour les trois années de scolarité

Grâce au groupe de travail émanant du conseil de perfectionnement durant le premier semestre 2004, le conseil de perfectionnement du 25 mars 2004 a validé une maquette pédagogique des enseignements dans le sens ambitieux que nous revendiquons.

quions afin de former des ingénieurs de service public, à haut niveau scientifique et technique, de l'aménagement et du développement durables des territoires. Le Flash n° 246 d'avril 2004 précise le contenu des orientations de cette réforme indispensable, il convient de s'y référer car son contenu demeure d'actualité.

► La première année réformée, mise en œuvre dès la rentrée universitaire 2004 et améliorée à celles de septembre 2005 et septembre 2006, a pour objectifs principaux l'approfondissement et l'enrichissement des fondamentaux scientifiques, et le renforcement de l'autonomie. Elle permet également aux élèves ingénieurs de découvrir de possibles champs d'exercice professionnel à travers un court stage (un mois) et des semaines de présentations de domaines (la ville, l'environnement et les risques – les transports et les infrastructures – le bâtiment et le génie civil) et de l'action publique. Ainsi construite, cette première année d'étude à l'ENTPE a vocation à constituer le socle d'un projet personnel de formation. Après trois promotions, cette première année a trouvé toute son efficacité et son bilan est remarquable, unanimement reconnu par les élèves comme par les équipes enseignantes et le conseil de perfectionnement.

► La deuxième année réformée, mise en œuvre à la rentrée universitaire de septembre 2005, accorde une place importante au projet et au stage. Ses objectifs sont de parachever le corpus général des sciences de l'ingénieur et de l'aménagement (à travers un ensemble de cours « outils et fondamentaux »), d'appréhender la complexité et de mettre en œuvre les acquis en situation professionnelle. Elle est structurée autour de cours fondamentaux, de trois grandes « majeures » (villes et équipements publics / environnement, risques et territoires / transports et ouvrages), d'un projet d'aménagement d'un territoire par une infrastructure conduit en équipe (avec la mise en œuvre d'une pédagogie par projet), et d'un stage de mise en situation professionnelle de cinq mois.

Lors du conseil de perfectionnement du 8 mars 2006, un bilan partiel de cette « première deuxième année » alors en cours a été présenté et un bilan global fut réalisé pour le conseil du 15 septembre 2006. Il en ressort quelques évolutions nécessaires pour perfectionner le calendrier et le fonctionnement de cette année centrale de la scolarité.

La pédagogie par projet présente les avantages de favoriser l'ancrage des acquis scientifiques dans les réalités professionnelles et de renforcer la cohérence des enseignements et le dialogue entre les élèves (et entre les équipes pédagogiques). Le parti a donc été pris de faire du projet le centre des enseignements de cette deuxième année. Celui-ci permet d'aborder la complexité en coordination avec l'essentiel des cours de deuxième année (130 heures) et en exigeant un travail important des élèves ingénieurs appuyé par des cours spécifiques liés à la conduite de projet (95 heures).

► L'organisation pratique de la troisième année et de ses neuf voies d'approfondissement renouvelées s'est construite au premier semestre 2006. La première troisième année réformée a débuté le 18 septembre 2006 en prenant en compte les apports de la réforme des enseignements dans les cursus communs de première et deuxième année, la mise en place des cours communs à plusieurs voies d'approfondissement (en deuxième et troisième année), ainsi que la réalisation du stage de deuxième année, généralement lié à la VA. Un premier bilan en sera fait au premier conseil d'administration de l'été 2007.

Chaque VA ambitionne de former des ingénieurs dans des champs différents de l'aménagement durable des territoires. Ces champs professionnels peuvent être appréhendés, d'une part, en repérant les échelles et domaines d'interventions correspondants et, d'autre part, en identifiant les métiers et secteurs d'activité possibles. Pour chacun de ces domaines, on peut identifier des métiers, des positionnements ou des figures possibles de l'ingénieur.

Rappelons que les neuf VA sont : Prévention des risques / Gestion des cours d'eau et du littoral / Gestion des pollutions et nuisances / Aménagement et politiques urbaines / Génie urbain / Bâtiment / Transports et territoires / Infrastructures et circulation / Génie civil.

Les liens et interactions entre ces VA sont nombreux et plusieurs partagent des cours en commun.

Les représentants du SNITPECT aux conseils de perfectionnement ont demandé et obtenu en 2006 le maintien d'une VA « Systèmes d'information et TIC » en complément des neuf issues de la réforme. Le contenu de celle-ci devrait être revu pour la rentrée de



Article 6

Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement, se prononce, sous réserve du respect de la réglementation nationale, sur l'organisation générale des études, ainsi que sur les programmes de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale.

Il propose les mesures propres à favoriser la vie de la communauté.

Il vote le budget et approuve les comptes, il fixe la répartition des emplois qui sont alloués par les ministres compétents.

Il autorise le directeur à engager toute action en justice.

Il approuve les accords et conventions signés par le directeur et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, prises de participation, créations de filiales, acceptations de dons et legs et acquisitions immobilières.

Il exerce le pouvoir disciplinaire dans les conditions définies aux articles L. 712-4, L. 811-5, L. 811-6, L. 952-7 à L. 952-9 du code de l'éducation.

Dans le cadre du budget et de la réglementation nationale, il fixe les conditions d'emploi du personnel contractuel et des stagiaires relevant de l'établissement.

Il se prononce sur le règlement intérieur. [...]

Article 7

Le conseil d'administration comprend 35 membres. [...]

Article 8

Le conseil élit pour un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures, celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours. Le mandat du président est renouvelable.

Le ministre chargé de l'équipement assiste ou se fait représenter au conseil d'administration.

Article 11

Le conseil scientifique propose au conseil d'administration les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il est consulté sur les programmes de formations initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants et de chercheurs vacants ou



•••••
demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'école, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement. Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche, notamment dans les formations Master et doctorales.

Article 12

Le conseil scientifique comprend 20 membres. [...] Le conseil scientifique est présidé par le directeur.

Article 13

Le conseil des études propose au conseil d'administration les orientations des enseignements de formations initiale et continue, instruit les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières.

Il prépare les mesures de nature à permettre la mise en oeuvre de l'orientation des étudiants et la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active, à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, et à améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Il examine notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux oeuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et centres de documentation.

Il est garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Article 14

Le conseil des études comprend 20 membres. [...] Le conseil des études est présidé par le directeur.

Article 16

Chacun des conseils peut inviter une ou plusieurs personnalités à participer avec voix consultative à l'une ou plusieurs de ses réunions ; cette disposition peut s'appliquer à un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour. Chacun des conseils peut créer toutes les commissions consultatives utiles. Il définit les missions de ces commissions ainsi que les modalités de désignation de leurs membres.

L'intégralité des statuts est disponible sur le site www.snitpect.fr

septembre 2007 à l'issue d'un travail de la DGPA et du comité de domaine « Systèmes d'information » sur les besoins du ministère et de ses partenaires. Par ailleurs, nous avons demandé qu'il soit possible à un élève de construire un ensemble de cours entre majeures et VA afin de définir un enseignement identifié type « ingénierie maritime et fluviale » et « ingénierie aéroportuaire » de façon à répondre aux besoins des employeurs. Ce point est à l'étude par l'ENTPE mais semble possible sans une adaptation importante du parcours en deuxième et en troisième années.

► Nous avons plusieurs fois salué l'investissement des équipes enseignantes, pédagogiques, de la direction des études et de la direction de l'école pour tenir les délais et traduire correctement les nouvelles orientations pédagogiques, pour les trois années de scolarité.

Le SNITPECT a su donner l'impulsion nécessaire pour faire aboutir cette réforme des enseignements, tant pour sa conception que pour sa mise en oeuvre, (par exemple en demandant l'audition de la Commission des Titres d'Ingénieur aux débuts des travaux en février 2004 ou en obtenant la création puis les travaux d'un groupe de travail ad hoc du conseil de perfectionnement). Il a su analyser, argumenter et agir (participations actives aux réunions, groupe de suivi de la CE, Flashs et informations régulières, présences importantes à l'ENTPE...) et faire pression sur la tutelle pour que le calendrier soit respecté.

La réforme désormais finalisée (la promo 52, qui aura « essuyé les plâtres » des trois années de scolarité renouvelées, sera diplômée cet été 2007) garantit la qualification initiale généraliste de l'ITPE en tant qu'ingénieur de service public, de haut niveau scientifique et technique et à fort potentiel d'adaptation et d'innovation, pour l'aménagement et le développement durables des territoires.

Une organisation interne déjà renouvelée

En 2006, l'ENTPE a adopté une nouvelle organisation en matière d'enseignement, anticipant la réforme statutaire et accompagnant la réforme pédagogique.

Cette organisation de type matriciel est fondée sur la complémentarité de deux logiques :

celle des domaines, portée par trois départements d'enseignement et de recherche (Ville Environnement / Transports / Génie civil Bâtiment), producteurs d'enseignement initial et continu, mais également de recherches et d'expertises, les six laboratoires de l'ENTPE étant inclus, deux par deux dans chaque département. Ils sont donc la porte d'entrée naturelle pour l'ensemble du monde professionnel de leur domaine et ils disposent en propre d'un noyau dur d'enseignants-chercheurs capable de mobiliser les compétences internes ou extérieures ;

celle des politiques sectorielles, portée par les Directions (des Etudes / de la formation continue / de la recherche et des formations doctorales / des relations extérieures et de l'international).

La réunion de ces domaines de l'aménagement et d'une structuration par directions consolidées donne son identité et sa spécificité au diplôme d'ingénieur de l'ENTPE. Cela répond également aux recommandations émises par la Commission des Titres d'Ingénieur en 2003.

Une nouvelle habilitation de la Commission des Titres d'Ingénieur

Un autre dossier stratégique de l'année 2007 pour l'ENTPE est la nouvelle campagne d'habilitation de la CTI. L'ENTPE est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur depuis 1971. Le dernier renouvellement a été limité à trois ans, puis prolongé jusqu'à la fin de l'année universitaire 2006-2007 par l'arrêté du 6 décembre 2006.

L'école a adressé le 28 novembre 2006 à la CTI le dossier de demande de renouvellement de l'habilitation, en précisant les éléments de réponses aux critiques et recommandations formulées en 2003.

Un nouveau statut d'EPSCP, une réforme pédagogique de qualité réussie et opérationnelle, le développement de la pédagogie par projet, une nouvelle organisation pour l'enseignement, l'allongement de la durée des stages, ou encore une politique de site affirmée au sein du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Lyon et du Réseau des Instituts d'Etudes Avancées, constituent de nombreux atouts développés par l'ENTPE depuis 2004.

L'école a été auditée en avril 2007. Dans le cadre de cette campagne, l'ENTPE a recon-

duit ses demandes d'habilitation pour les différents masters délivrés (actuellement au nombre de dix). Nous avons demandé que l'école travaille rapidement sur la création et la mise en œuvre d'autres masters spécialisés (domaine des risques par exemple).

L'objectif immédiat est bien d'obtenir cette habilitation pour deux ans (de façon à terminer un cycle de six ans) puis de tout mettre en œuvre pour conquérir une habilitation pour six ans à partir de la rentrée de la scolarité 2009/2010.

Au-delà et en continuité des dossiers essentiels de cette année 2007, nous allons demandé qu'une véritable analyse stratégique soit menée sans délai par le CA, en lien avec la tutelle, pour constituer autour de l'ENTPE un pôle des techniques, de la formation et de la recherche dans le domaine de l'aménagement et du développement durables des territoires. Cette analyse doit s'appuyer fortement sur le RST dans le cadre d'une politique de site désormais affichée avec la mise en œuvre du PRES de Lyon.

Le premier Conseil d'Administration de l'ENTPE marquera ainsi une nouvelle ère pour l'école des ITPE qui s'est dotée de solides bases et de nouveaux atouts pour poursuivre ses indispensables évolutions.

Le SNITPECT prendra toute sa place, de façon active et déterminée, au sein du Conseil d'Administration pour obtenir de nouveaux succès pour l'école, pour son avenir et pour celui de tout le groupe des ITPE.

L'avenir du double cursus ITPE-Architecte en question

Une prise en compte satisfaisante des doubles cursus...

Les doubles cursus peuvent être engagés dès la première année (double cursus architecte) ou en deuxième année (accord passé avec l'Institut de sciences politiques de Grenoble). Mais dans la majorité des cas, les doubles cursus s'engagent en troisième année. Cette situation pourrait évoluer avec le renouvellement des habilitations des masters « professionnels » ou « recherche » (un tiers des élèves d'une promotion s'inscrivent à un master, en général co-habilité) et grâce à de nouveaux partenariats développés avec des écoles d'ingénieur ou universités et la création du PRES de Lyon (décret du 21 mars 2007) au sein duquel l'ENTPE est partie prenante.

En première et en deuxième années, les doubles cursus ne sont que très partiellement compensés par des exonérations de cours. En troisième année, les doubles cursus sont partiellement compensés, les cours de double cursus étant valorisés en ECTS dont une partie est validée au titre de la formation d'ingénieur. Les proportions restent à déterminer, selon les doubles cursus, et des aménagement de scolarité doivent s'instaurer. Mais hormis les cas de scolarité hors école, le second cursus ne peut se substituer à l'ensemble des cours hors tronc commun.

...mais une nécessité de revoir les modalités et la définition du double cursus ITPE-Architectes

La réforme des études d'architecte entrée en application en 2006 a entraîné la disparition du diplôme d'architecte DPLG (bac +6) qui est désormais remplacé par le diplôme d'Etat d'architecte (bac +5), suivi par une « habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre ».

Cette habilitation correspond à la validation de six mois de pratique professionnelle, accompagnée d'un enseignement théorique équivalent à six semaines de formation. Elle constitue une étape importante dans le nouvel enseignement de l'architecture puisque sa validation sanctionne désormais les aptitudes de l'architecte mis en situation de maître d'œuvre (ce qui est de plus en plus le cas, a fortiori pour un ingénieur architecte).

Selon nous, cette évolution impose que le ministère de l'Équipement et l'ENTPE fassent évoluer l'organisation du double cursus ITPE-Architectes, notamment au niveau de la convention qui lie l'ENTPE, la DGPA, le service d'accueil (en première affectation) et l'ITPE suivant ce double cursus.

La valorisation du double cursus (tant pour l'ITPE que pour le MTETM et les autres employeurs) impose que celui-ci ne s'arrête pas au diplôme mais intègre complètement l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre.

L'administration ne peut se contenter de renvoyer la responsabilité d'organiser cette habilitation aux services et aux jeunes ITPE concernés : un cadrage national est indispensable.

Pour les ITPE suivant ce double cursus, la question du lieu d'exercice pour cette habilitation est cruciale, et la

position administrative de l'ITPE l'est également si cette période ne peut être réalisée que dans le privé : il s'agit bien de déterminer sous quelle forme administrative ils peuvent effectuer leur stage en structure privée sur une durée si courte. Dans ce cas la disponibilité n'arrange personne (ni l'administration, ni l'ITPE en premier poste, ni l'agence d'architecture avec laquelle il faudrait bâtir un CDD de six mois).

Nous militons auprès de la DGPA et de l'ENTPE pour vérifier tout d'abord avec le ministère de la culture si ce stage en agence d'architecture ne peut s'effectuer dans une structure publique et, si cela s'avère impossible, pour construire une possibilité de mise à disposition, payée par le MTETM (ou l'ENTPE en tant qu'EPSCP), par un système de convention entre les ministères (Équipement et Culture) et les agences d'architectes. Cette période de stage doit, selon nous, faire entièrement partie du déroulement de carrière de l'ITPE et être valorisée comme telle.

Le ministère de l'Équipement ne peut raisonner comme simple employeur ne voyant pas l'avantage d'avoir des Ingénieurs-Architectes ayant l'habilitation à exercer la MOE.

Cette vision de courte vue ne tient pas compte :

- des réalités actuelles (services spécialisés) et des évolutions possibles au sein de l'Équipement ;
- des besoins des autres ministères employeurs d'ITPE maître d'œuvre en construction publique ;
- des besoins de l'Etat pour la gestion de son patrimoine immobilier ;
- des besoins de la FPT (où exerceront au moins une fois la quasi totalité des ITPE au cours de leur carrière et qui, à terme, recrutera des IT à

l'ENTPE et donc, potentiellement des IT-Architectes) ;

- de l'utilité pour ces ingénieurs-architectes de suivre cette formation lourde jusqu'au bout (pratiquer pendant les six mois aux côtés d'architectes, formations complémentaires, expérience professionnelle accrue) dans laquelle ils se sont déjà investis pendant cinq ans ;
- de l'intérêt pour le développement de la compétence collective de l'ingénierie publique d'avoir un œil plus critique, plus qualifié et plus professionnel face l'exercice de la maîtrise d'œuvre privée ;
- du fait que la carrière d'un ITPE ne s'arrête pas aux frontières de plus en plus réduites de l'Équipement : quel gâchis cela serait si un ITPE-Architecte ne pouvait exercer dans le privé (durant une période en disponibilité par exemple) uniquement parce que l'ENTPE et l'Équipement ont refusé de lui permettre d'obtenir l'habilitation à exercer la MOE !

Il y a urgence à régler cette question au niveau du ministère pour éviter que cette réforme ne bloque pour les ITPE la possibilité de double cursus ingénieur architecte (difficulté de trouver un service d'accueil dans ces conditions floues et incertaines).

Lors du Conseil de Perfectionnement du 5 mars 2007, nous avons obtenu qu'une **réunion de concertation s'organise** entre l'ENTPE, le SG du MTETM, la DGPA et le SNITPECT permettant d'identifier la politique du MTETM (comme gestionnaire et comme employeur d'ITPE) sur le sujet, et précisant la nouvelle définition du double cursus ITPE-Architectes en découlant. Malgré nos relances en mars et avril, **nous attendons toujours cette réunion !**